



Recueil de publication des procès-verbaux

Procès-verbal du 22 janvier 2024

Mis en ligne le 5 mars 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Janvier 2024

L' an 2024 et le 22 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse à M. MOREAU Philippe, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à Mme MOREAU Marie-Jeanne, VENDANGE-GOLHEN Damien à Mme HERMOUET Aurélie

Absent(s) : Mme LECOMTE Eléna, M. DOUILLARD Yoann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 16/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 26/01/2024
et publication ou notification du : 26/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme GALAND Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Catherine GALAND a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

M. le Maire réitère ses meilleurs vœux aux élus présents

Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Mise à jour de la convention du centre de gestion de la Vendée concernant la prestation paie - 2024_001

Création d'emplois saisonniers dans la filière animation - 2024_002

Convention de servitude sur la parcelle A 2364 avec Nexloop France - 2024_003

Fixation des durées d'amortissement des biens suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 - 2024_004

Provisions pour créances douteuses - 2024_005

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 - 2024_006

Modification du taux horaire moyen applicable aux travaux en régie - 2024_007

Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds vert pour les travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire Robert DOISNEAU - 2024_008

Approbation convention : dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre Citéo, l'Agglomération et les communes membres - 2024_009

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers- Année 2022 - 2024_010

Mise à jour de la convention du centre de gestion de la Vendée concernant la prestation paie

réf : 2024_001

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la prestation « paie » et des documents sociaux des agents et des élus est confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée depuis le 1er janvier 2023.

Une convention définissant les modalités de la prestation a été signée avec le Centre de Gestion le 12/10/2022.

Dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention a été mise à jour. Ainsi, celle toujours en vigueur est résiliée avec prise d'effet au 31 mars 2024.

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux de poursuivre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour la prestation paie.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention (Annexe 1-2024-001) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de continuer à adhérer à la prestation « paie » du Centre de Gestion de la Vendée à compter du 01/04/2024 jusqu'au 31/12/2028 au plus tard ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée et lui donne tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'emplois saisonniers dans la filière animation

réf : 2024_002

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : surcroît d'activité de l'ALSH 123 Soleil et de Viv'Ados durant les premières périodes de vacances scolaires 2024 (Février et Avril).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par le service ALSH 123 Soleil et Viv'Ados, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

De créer 10 emplois saisonniers :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° du code général de la fonction publique,
- Durée maximum du contrat saisonnier : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs
- Temps de travail : Temps plein et au maximum 40h/hebdomadaire
- Nature des fonctions : Animateur
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 363 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,

- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de servitude sur la parcelle A 2364 avec Nexloop France
réf : 2024_003

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de convention proposée par la société NEXLOOP France, en charge de concevoir, de déployer et d'exploiter des réseaux et infrastructures de fibres optiques et de sites de collectes et d'amplification.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, NEXLOOP France doit procéder à la mise en place de fourreaux permettant le passage des câbles optiques et d'équipements techniques, sur la parcelle A 2364 appartenant au domaine privé de la commune. (Plans Annexe 1-2024-003)

En application des articles L45-9 et L48 du code des Postes et des Communications Electroniques, NEXLOOP France peut bénéficier d'un droit de servitude sur les propriétés privées, en vue de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien des infrastructures de fibres optiques, y compris les équipements des réseaux à très haut débits fixes et mobiles, ainsi que pour permettre les opérations d'entretien des abords des réseaux déployés ou projetées permettant d'assurer des services de communications électroniques ouverts au public, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage.

Dans ce cadre, et pour les besoins de ses activités, NEXLOOP France souhaite ainsi bénéficier d'un droit de passage sur la parcelle A 2364 dont les conditions doivent être définies par une convention (Annexe 2-2024-003)

Au titre de cette opération, et en contrepartie, la collectivité percevra une indemnité globale et forfaitaire, pour toute la durée de la convention de servitude, de 1 euro net du mètre linéaire par fourreau soit une redevance totale de 21 euros nets.

La convention a une durée de 12 ans et pourra être prorogée par périodes successives de 12 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à disposition de la parcelle A 2364 pour procéder à la mise en place de fourreaux pour le passage de câbles optiques et d'équipements techniques.
- D'approuver, après en avoir pris connaissances, des termes de la convention d'occupation de la parcelle A 2364.
- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la redevance fixée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation des durées d'amortissement des biens suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
réf : 2024_004

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, implique de fixer le mode gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,

- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation, des immobilisations remises en affectation ou à disposition, des immeubles non productifs de revenus ...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 2020_071 du 7 décembre 2020 selon les durées précisées dans le tableau ci-dessous.

Il convient de souligner que la M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au mode du prorata temporis. Cela signifie qu'à partir du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivant son acquisition.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont commencé suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Amortissements pratiqués pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 pour les budgets principal et annexes		
Imputation M57	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études	2 ans
2032	Frais de recherche et développement	2 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
204XX	Subventions d'équipements versées	
	<i>Biens mobiliers, matériel et études</i>	5 ans

	<i>Biens immobiliers et installations</i>	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2114	Terrains de gisement	durée du contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21561	Matériel roulant	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157XX	Matériel et outillage technique	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers	15 ans
21622	Dépenses ultérieures sur les biens historiques et culturels (mobilier)	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	12 ans
2182XX	Matériel de transport	5 ans
2183XX	Matériel informatique	5 ans
2184XX	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2186	Cheptel	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
217XX	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	même durée que les immobilisations détenues en propre
22XX	Immobilisations reçues en affectation	même durée que les immobilisations détenues en propre
2132	Bâtiments privés (immeubles de rapport, autres bâtiments privés)	30 ans

21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	Sur la durée du bail
SUBVENTIONS		
131XX	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	même durée que l'amortissement des biens
EXCEPTION : BIEN UNITAIRE DE FAIBLE VALEUR INFERIEUR AU SEUIL DE 1000 € TTC		1 an au cours de l'exercice suivant l'acquisition

M. RABALLAND : Que signifie, terrains de gisement et la durée de son contrat d'exploitation ?

Mme FOUREL : Potentiellement, il peut s'agir de carrières ou autres gisements. Dans les années passées, il a pu en être question et cela peut être aussi une possibilité dans le futur. C'est pourquoi, cet article doit être conservé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-071 du 04 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis,
- Fixe à 1000€ TTC le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera pratiqué sur l'année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Fixe les durées d'amortissement par nature de biens selon le tableau ci-dessus présenté,
- Précise que les biens et les amortissements qui ont débuté avant cette date conserveront les cadences d'amortissement précédemment votées jusqu'à extinction de leur tableau d'amortissement.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Provisions pour créances douteuses
réf : 2024_005

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable préconise de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, tous les ans, au vu des états des restes au 31 décembre.

Ainsi, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement

ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'adopter ladite méthode, en appliquant les taux forfaitaires de dépréciation suivants :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15%
N-3 et exercices antérieurs	30%

Cette méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise et semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet ainsi une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15%
N-3 et exercices antérieurs	30%

- Dit que cette décision s'applique à compter de l'exercice 2024 et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024
réf : 2024_006

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services avant le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser la procédure d'ouverture des crédits de dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

Articles		BP 2023 + DM	Quart des crédits autorisés
Opération 15 - MATERIEL			
2051	Concessions et droits similaires	8 720,40 €	2 180,10 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	1 729,74 €	432,43 €
21351	Bâtiments publics	2 500,00 €	625,00 €
2138	Autres constructions	1 629,00 €	407,25 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	31 246,80 €	7 811,70 €
21838	Autre matériel informatique	3 786,02 €	946,50 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	18 179,00 €	4 544,75 €
2188	Autres	763,40 €	190,85 €
Opération 26 – VOIRIE ET RESEAUX			
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	335 601,00 €	83 900,25 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	5 000,00 €	1 250,00 €
2151	Réseaux de voirie	250 542,68 €	62 635,67 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 500,00 €	5 125,00 €
21538	Autres réseaux	75 450,00 €	18 862,50 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	86 775,00 €	21 693,75 €
Opération 29 – BATIMENTS COMMUNAUX			
21311	Hôtel de ville	70 893,21 €	17 723,30 €

21318	Autres bâtiments publics	30 000,00 €	7 500,00 €
2313	Constructions	4 531,56 €	1 132,89 €
Opération 36 – URBANISME ET RESERVES FONCIERES			
2111	Terrains nus	100 000,00 €	25 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	120 000,00 €	30 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des montants inscrits au Budget Primitif 2023 et Décisions Modificatives votées en 2023.
- Dit que les montants correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du taux horaire moyen applicable aux travaux en régie
réf : 2024_007

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est rappelé aux membres du Conseil la nécessité de revoir le taux horaire moyen des agents des services techniques qui sont amenés à réaliser des travaux sur le parc immobilier de la Commune de Commequiers, fixé par délibération le 10/04/2021.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens matériels et humains, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de modifier le taux moyen horaire des agents intervenants arrondi à 22 € sur la base des éléments ci-dessous :

Agent	Traitement Brut Indiciaire Horaire	Charges patronales horaires	Coût horaire
Agent de Maîtrise Principal	19.95€	8.06€	28.01€
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	17.19€	7.06€	24.25€
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	13.95€	6.52€	20.47€
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	12.74€	5.98€	18.72€
Adjoint Technique Territorial	12.98€	5.98€	18.95€
Contractuel	14.96€	6.22€	21.18€
TOTAL			21,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De modifier le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques à 22 € comprenant salaires et charges ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds vert pour les travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire Robert DOISNEAU
réf : 2024_008

Considérant que dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la commune de Commequiers a décidé d'engager cette année une opération de végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Robert DOISNEAU.

Considérant que l'ensemble des travaux prévus sur l'ensemble du groupe scolaire est estimé à 94 840.62 €, soit pour la cour de l'école DOISNEAU 1 (62 269.05 € HT) et pour la cour de l'école DOISNEAU 2 (32 571.56 € HT).

Créée par la loi de finances 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » a vocation à aider les collectivités à accélérer leur transition écologique, enjeu majeur face aux crises climatiques, énergétiques et pour la préservation de la biodiversité.

La ville sollicite donc au titre de l'axe 2 « adapter les territoires au changement climatiques » une demande de subvention pour les travaux comme suit :

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel.

DÉPENSES		RECETTES		
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%
RD1 Estrade bois ombragée	15 613.67 €	FONDS VERT	75 872.50 €	80.00 %
RD1 Végétalisation espace vert sud	14 274.12 €			
RD1 Banquette carrée avec arbre d'ombrage	4 066.98 €			
RD1 Tipi végétal	2 532.43 €			
RD1 Pergolas en châtaignier	3 000.00 €			
RD1 Végétalisation des pieds de bâtiments et clôture	20 270.83 €			
RD2 Création d'un ilot de fraîcheur central	15 134.78 €			
RD2 Pergola	2 075.50 €			
RD2 Massif plantes derrière la pergola	4 535.84 €			
RD2 Végétalisation des pieds de bâtiments et clôture	9 955.60 €			
Divers, imprévus et évolution de prix	3 380.86 €			
		Sous-Total	75 872.50 €	80.00 %
		Autofinancement	18 968.12 €	20.00 %
Total dépenses	94 840.62 €	Total Recettes	94 840.62 €	100.00 %

Mme CHARLOS : Je pense que c'est un beau projet, il est nécessaire et même vital pour nos enfants. On sait que les forts épisodes de chaleur vont se multiplier entre les mois de mai et octobre. C'est vraiment un projet qu'il fallait faire, de plus largement subventionné puisqu'il s'inscrit dans le cadre de la transition écologique et du PCAET.

M. BARRETEAU : Comment est prévu l'entretien de tout ce projet ?

M.MOLINET : Les services techniques ont été associés à la démarche. Cela augmentera obligatoirement un peu le temps de travail des espaces verts mais cela a été prévu.

M. le Maire : C'est difficile aujourd'hui de quantifier le temps de travail mais il va y avoir beaucoup de végétalisation, comme la vigne, qui ne nécessite pas beaucoup d'entretien. Effectivement, on demande 80 % du montant total en subvention, on espère les obtenir mais ce n'est pas garanti. Nous avons demandé le taux maximum et j'espère qu'on va l'obtenir.

Mme CHARLOS : Est-ce qu'il y a possibilité d'avoir d'autres subventions ?

M. le Maire : Nous ne pouvons pas demander plus de 80 % de subvention pour un seul projet. Si nous n'obtenons pas la totalité, il existe une autre subvention du département. Mais nous avons plus de chance d'obtenir le fonds vert qui entre exactement dans le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre du Fonds vert
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation convention : dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre Citéo, l'Agglomération et les communes membres
réf : 2024_009

Dans le cadre de son agrément par l'Etat au titre de la filière REP Emballages ménagers, Citéo doit œuvrer à la réduction des déchets abandonnés et c'est à ce titre que cet éco organisme s'engage à soutenir financièrement les collectivités dans leur lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Sur son territoire, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie souhaite développer un dispositif de lutte harmonieux et coordonné de ces déchets qui sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence « collecte de déchets ». Le conventionnement à l'échelle intercommunale avec Citéo vise à faciliter le suivi technique des opérations et en assurer le suivi administratif à une échelle pertinente.

L'intercommunalité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le Maire de la commune de Commequiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.5216-1 et suivants ;

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet du département de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;

Vu le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages ménagers et assimilés entre Citéo, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et ses communes membres ;

Considérant la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en matière de collecte et de traitement des déchets et assimilés ;

Considérant la compétence de MM. Les Maires des communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en matière de salubrité publique ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie nécessite, afin d'être le plus efficace possible, l'action coordonnée, du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de ses communes membres, chacune dans leur domaine respectif de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une part, de salubrité publique d'autre part ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, Citéo propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par le Pays de Saint Croix de Vie en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

M. BARRETEAU : C'est Citéo qui fera la collecte des déchets ?

M. le Maire : Citéo est là pour lancer une campagne et nous accompagner. Les services techniques continueront à ramasser les déchets sauvages car la commune a la compétence salubrité, c'est le pouvoir de police du Maire. La collecte des déchets est de la compétence de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages ménagers et assimilés entre Citéo, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et ses communes membres. (Annexe 1-2024-009)
- De désigner le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec Citéo.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Le Maire indique à titre d'information que la commune de Commequiers percevra chaque année pendant 3 ans la somme de 3 244,50 €.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers- Année 2022
réf : 2024_010

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Collecte des déchets ménagers » a été transférée par la commune à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Monsieur le Maire :

- Expose au Conseil Municipal ledit rapport établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles pour l'année 2022. (Annexe 1-2024-010)
- Précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune et demande l'avis du Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'en 2022, 21000 tonnes de déchets ménagers ont été collectés et 39000 tonnes de déchets ont été déposés dans les déchetteries de l'agglomération. Le tonnage papier a diminué de 12% en 2022, celui des déchets ultimes de 10% et le bois de 12%. Cependant, le tonnage des biodéchets a augmenté de 55% et les gravats de 7%.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2022.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée numérique

réf : 2024_011

Par délibération, Vendée Numérique a décidé de se constituer en « Centrale d'Achat Vendée Numérique » afin d'offrir de conduire la passation de marchés publics dans le cadre du projet Vendée Territoire Connecté.

Ce projet vise à développer les usages numériques autour des réseaux dits intelligents et notamment les usages d'objets connectés sur le territoire départemental vendéen, et une infrastructure très bas débit, support de ces usages.

La centrale se focalise essentiellement sur l'achat de capteurs (études, fournitures, pose) dans les domaines de la gestion des bâtiments publics, des réseaux d'eau, des déchets, de l'éclairage public. (Annexe 1-2024-011)

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats.
- Un intérêt juridique et administratif du fait que les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'adhésion à cette centrale d'achat est sans engagement de commandes, ni engagement financier ou humain. Elle n'engage à rien, mais à contrario, l'adhésion ne pourra plus se faire après la notification du marché et cela pendant une durée de six ans (durée initiale du marché). Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions du Maire

Je souhaite vous apporter des informations sur le marché des assurances 2024-2027. Les montants des assurances ont flambé. Nous devons renouveler nos contrats d'assurance sur la base de 6 lots et pour lesquels nous nous sommes fait accompagner. Nous avons eu « la chance » d'avoir des réponses pour les 6 lots. Aujourd'hui, il y a beaucoup de collectivités qui se retrouvent sans assureurs. Nous sommes sur un montant global de 27 000 € en 2024 alors que nous étions à 13 500 € en 2023.

Informations diverses :

- 1) *Elections européennes du 9 juin 2024 questions sur les dates des prochains Conseils Municipaux.*

En cette année 2024, les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin. Vous avez l'obligation, c'est votre rôle d'élu, d'être présent dans les bureaux de vote ce jour. Sauf cas de force majeure, les absences ne seront pas acceptées. Il n'y aura qu'un seul tour, suite à la réforme du mode de scrutin des élections européennes et en 2025, il n'y aura pas d'élections.

Mme CHARLOS : Serait-il possible d'avoir les dates des prochains Conseils Municipaux pour s'organiser ?

M. le Maire : Nous sommes en train de les caler, ils vous seront communiqués fin de semaine, mais elles risquent de bouger un peu.

Mme FOUREL : D'ores et déjà, le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 26 février avec le DOB et le vote du budget vraisemblablement le lundi 8 avril.

- 2) *Retour sur la délibération prise le 14 décembre 2023 par l'Agglomération du Pays de Saint Gilles concernant les biodéchets.*

Présentation par M. le Maire de la délibération présentée ci-dessous

40 - Principe du tri à la source des biodéchets sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) impose la généralisation du tri à la source des biodéchets à échéance du 31 décembre 2023. Cela peut s'articuler autour de plusieurs solutions présentées ci-dessous.

En 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a fait réaliser une étude visant à calibrer les moyens nécessaires au tri à la source des biodéchets sur le territoire. Il est à noter que la réalisation de cette étude préalable conditionne la demande de financements « Fond Vert », pour déploiement de la gestion des biodéchets et qui peut venir en financement des investissements et moyens humains sur cette thématique.

Sur ce sujet, les membres du Conseil d'Exploitation Régie « Collecte » du 17 octobre 2023 ont indiqué, avec pour objectif d'offrir une possibilité de tri pour chaque citoyen à partir du 1^{er} janvier 2024, vouloir engager un programme d'actions sur quatre volets principaux :

Volet 1 : Le compostage individuel à domicile via des composteurs individuels ou des lombricomposteurs :

- Poursuivre, favoriser et augmenter la pratique du compostage individuel, en maintenant les aides communautaires existantes en la matière auprès des usagers et en intensifiant la communication sur cette action. Un programme de formation pourrait être également proposé aux utilisateurs.

Volet 2 : Le compostage collectif via un équipement collectif (batterie de composteurs, pavillons, ...) :

- La volonté d'un développement du compostage collectif structuré et organisé s'appuyant sur un fonctionnement participatif fort des usagers, en lien étroit avec la commune (aspects techniques et entretien courant), l'intercommunalité (fournitures matérielles et suivi régulier, formations...) et le syndicat de traitement Trivalis (soutien financier, animation du réseau départemental, suivi des indicateurs). Chaque site fera l'objet d'une convention (modèle type en annexe) ayant pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du compostage partagé. Cette convention a pour périmètre d'actions, l'organisation des modalités d'installation puis d'exploitation.

Volet 3 : La collecte en point d'apports volontaires de proximité :

- Le souhait d'un déploiement progressif et maîtrisé de la collecte en points d'apport volontaire de proximité uniquement sur les zones qui ne se prêtent pas au compostage (individuel et/ou collectif) et en accord avec les communes.

Volet 4 : La collecte en porte à porte :

- Limiter le périmètre de la collecte en porte à porte aux professionnels « gros producteurs » de fermentescibles (métiers de bouches, restauration collective, ...).

Pour que l'ensemble de ces solutions soient déployées mais surtout suivies, il est proposé que la Communauté d'Agglomération se dote rapidement de personnel qualifié dans ce domaine. Un poste de maître composteur s'avérerait nécessaire pour engager la démarche au 1^{er} janvier 2024, et la collectivité sollicitera ses droits en financement en la matière dans le cadre du « Fond Vert ».

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire,

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité », et à l'utilisation du lisier, et plus particulièrement les dispositions relatives au « compostage de proximité » (article 17 à 21),

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 17 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le principe du programme d'actions du tri à la source de biodéchets tel qu'indiqué au rapport sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'approuver le projet de convention de mise en œuvre et de suivi d'un site de compostage partagé entre TRIVALIS, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la commune, le bénéficiaire et qui a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du compostage partagé ;

Article 3 : de se doter en interne des moyens humains nécessaires à la gestion du plan d'actions évoqué au rapport, de solliciter les financements afférents auprès des organismes (ADEME, ...) et de recruter un maître composteur dans le cadre du "Fond Vert" pour le suivi et la formation au 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

M. le Maire : En complément d'information, il y a eu des expériences sur Saint Gilles Croix de Vie et Brétignolles sur Mer et ce qui marche le mieux ce sont des composteurs par quartier avec des associations et/ou bénévoles support. Cela crée aussi des lieux d'échanges.

M. GUILBAUD : C'est un maître composteur par commune ?

M le Maire : Non, c'est une seule personne pour toute l'agglomération. Elle pilotera l'ensemble de la démarche. Un courrier va être envoyé à tous les administrés de la collecte des déchets, pour expliquer, ce qu'est un biodéchet et le fonctionnement du tri. Pour finir, je vous informe qu'il va y avoir une hausse de la taxe sur les ordures ménagères et une fréquence de collecte différentes. Soit tous les mercredis, une fois tous les 15 jours à partir du 1^{er} mars 2024.

M. BARRETEAU : Que vont devenir les biodéchets récupérés ?

M. le Maire : Trivalis travaille actuellement sur ce dossier et l'Agglomération n'a pas encore tous les éléments. Celle-ci va mettre à la vente des lombricomposteurs au prix de 35 € sachant que le coût à la collectivité de cet équipement est de 53 €. Toutes ces informations seront à retrouver sur le site de l'Agglomération prochainement.

3) *Retour sur la délibération prise le 14 décembre 2023 par l'Agglomération du Pays de Saint Gilles concernant le développement des énergies renouvelables.*

39 - Développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : élaboration des cartographies des zones d'accélération et prescription d'un Schéma Directeur

Afin d'accélérer le déploiement des Energies Renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023, fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Ainsi, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des Zones d'Accélération favorables à l'accueil des projets d'Energies Renouvelables (ZAENR).

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur Projet de Territoire.

Très concrètement, les communes devaient identifier, dans un délai de 6 mois (jusqu'au 31 décembre 2023), des zones favorables à l'accueil des installations de production d'Energie Renouvelable ou de Récupération (ENR&R) : photovoltaïque sur bâtiment, photovoltaïque au sol, chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie), éolien terrestre, méthanisation ; en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

Une concertation du public doit être mise en place selon des modalités librement définies par les communes.

Après un débat en Conseil Communautaire pour s'assurer de leur conformité avec les objectifs de développement des ENR définis dans le PCAET, les cartographies seront arrêtées par délibération du Conseil Municipal.

Une réunion de présentation des dispositions réglementaires et de la méthodologie d'accompagnement proposées aux collectivités s'est tenue le 5 octobre dernier en présence du référent préfectoral désigné, M. Yann LE BRUN, Sous-Préfet de la Vendée, Secrétaire Général Adjoint, et du Président du SyDEV, M. Laurent FAVREAU.

Il ressort que Monsieur le Sous-Préfet de la Vendée a souhaité que le calendrier initial des 6 mois permette d'engager la réflexion du développement des énergies renouvelables à l'échelle de l'intercommunalité, sur la base du document stratégique local qu'est le PCAET. Il invite également à définir une stratégie de concertation du public commune à l'échelle de l'EPCI.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération puisse accompagner les communes dans la réalisation des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi que dans la mise en place de la concertation publique associée, avec le SyDEV et GéoVendée, comme partenaires techniques, selon des modalités à définir avec elles.

Par ailleurs, le programme d'actions 2023-2028 du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie prévoit la réalisation dudit Schéma Directeur des énergies renouvelables (action 3.1.1 « Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale » - Priorité 1).

En lien avec l'élaboration du PLUi, le Schéma Directeur des énergies renouvelables permettra d'affiner les cartographies des zones d'accélération et de rendre opérationnel le développement des énergies renouvelables acté dans le PCAET.

La démarche consiste à :

- Élaborer un diagnostic pour identifier les enjeux énergétiques et les capacités opérationnelles du territoire, sur la base du travail déjà réalisé dans le cadre du diagnostic du PCAET,
- Mettre en place un dialogue entre les différents acteurs et mobiliser les partenaires,
- Élaborer de façon concertée une politique territorialisée de développement des énergies renouvelables, qui se traduit par un plan d'actions concrètes,
- Mettre en œuvre le Schéma Directeur et l'inscrire dans la planification territoriale au travers du PLUi.

Il conviendra également de définir la gouvernance et le pilotage à mettre en place dans le cadre de l'élaboration du document.

Le SyDEV propose un accompagnement technique de la collectivité et apporte une subvention pour la réalisation du Schéma Directeur par un bureau d'études spécialisé à hauteur de 50 % du montant de l'étude avec un plafond d'aide de 10 000 €. De même, l'ADEME Pays de la Loire peut contribuer au financement de la prestation, jusqu'à 70 %, sur la base d'une assiette plafonnée à 100 000 €

Aussi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération mette en place un Schéma Directeur Territorial des énergies renouvelables ainsi que l'instauration de la concertation publique associée et nécessaire à cette volonté, avec le SyDEV comme partenaire technique, selon des modalités à définir avec l'intercommunalité, ce qui permettra d'amender, en outre l'emplacement des zones d'accélération tel que souhaité par l'Etat.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, dite loi « APER », publiée au Journal Officiel du 10 mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, adopté le 15 juin 2023, et notamment sa fiche action 3.1.1 « Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale »,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : VALIDE l'accompagnement des communes, par la Communauté d'Agglomération, dans la réalisation des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables concomitamment à la réalisation du Schéma Directeur des énergies renouvelables prévu au PCAET et dans la mise en place de la concertation publique associée, avec le SyDEV et GéoVendée, comme partenaires techniques, selon des modalités à définir avec elles ;

Article 2 : PRESCRIT l'élaboration d'un Schéma Directeur des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 3 : CONFIE, conformément aux règles des marchés publics, la réalisation du Schéma Directeur des énergies renouvelables à un bureau d'études indépendant, non choisi à ce jour ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du Schéma Directeur des énergies renouvelables ;

Article 5 : SOLLICITE les services du SyDEV, de GéoVendée et de l'Etat pour apporter un accompagnement technique à la Communauté d'Agglomération tout au long de la démarche d'élaboration des cartographies des zones d'accélération et du Schéma Directeur des énergies renouvelables ;

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès du SyDEV, de l'ADEME et tout autre financeur non identifié à ce jour, pour la réalisation, par un bureau d'études spécialisé, du Schéma Directeur des énergies renouvelables ;

Article 7 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents en exécution de la présente décision ;

Article 8 : INSCRIT au budget les crédits correspondants à la réalisation et la mise en œuvre du Schéma Directeur des énergies renouvelables.

Mme CHARLOS : Si je comprends, les réunions vont se passer en deux temps. Il va y avoir une réunion organisée par l'intercommunalité et aussi une concertation du public, définie par les communes. Dans la délibération, il est noté « elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables »

M. le Maire : Honnêtement, tout n'est pas encore clair, le format n'est pas complètement défini. J'ai compris que très prochainement l'Agglomération va nous proposer une cartographie de Commequiers avec des zones qui peuvent être susceptibles d'accueillir un projet.

Mme FOUREL : En ce qui concerne la concertation, c'est encore un peu flou, mais les communes devront prendre une délibération d'ici le mois d'avril. Le sujet doit encore passer en bureau communautaire donc nous ne sommes pas encore calés sur les modalités de concertation.

Mme CHARLOS : Le Conseil communautaire a voté, mais il reste encore des choses à éclaircir et à affiner.

M. le Maire : Le Conseil Communautaire devait prendre une décision avant fin décembre, pour montrer que l'on est bon élève vis à vis des services de l'Etat.

Mme CHARLOS : Il sera possible pour des porteurs de projets de mettre en place un projet hors zone d'accélération mais sans les mêmes avantages. Il est donc préférable pour eux d'entrer dans les zones définies. Est-ce qu'il y a déjà des porteurs de projets qui se sont manifestés auprès de la commune ?

M BARRETEAU : On a rencontré (Mme Bonneau, M. Barreteau, M. Bessonnet, M. le Maire, le SyDEV et l'Agglomération) quelqu'un qui avait un projet de panneaux photovoltaïques sur des grandes surfaces, avec potentiellement de l'agriculture dessous. Actuellement, le SyDEV n'autorise pas ce genre de projets.

M le Maire : Je vous l'ai dit lors d'un dernier conseil, il y aura une totale transparence quant aux rendez-vous que nous pourrions avoir. Les noms et les lieux restant bien entendu confidentiels. Il s'agissait ici d'un programme sur 33 hectares. Nous avons de suite donné un avis défavorable sur la démarche et la viabilité du projet. Quand, un porteur de projet vient en mairie, c'est plus

pour savoir s'il peut continuer son programme avec achat des terrains... Nous avons émis de grosses réserves, tout en sachant qu'il ne s'agit que d'un avis et non d'une délibération.

M. GUILBAUD : Si le SyDEV s'oppose, le projet s'arrête là ?

M. le Maire : Non, à la fin c'est soit le maire, soit le préfet qui signe. Si un jour il y a un projet un peu plus abouti, vous serez tous associés. Aujourd'hui il faut être vigilant et l'on sait tous que c'est un sujet clivant.

4) Retour sur la réunion avec le collectif « Projet pour Commequiers »

Introduction de M. le Maire :

Comme je m'y étais engagé, je vous fais un retour sur la réunion qui a eu lieu en mairie avec le collectif « Projet pour Commequiers » le 15 décembre.

Suite à mon invitation au collectif « Projet pour Commequiers », qui s'est manifesté officiellement lors de la réunion publique organisée par la municipalité le 2 décembre dernier sur le thème de l'aménagement du centre-bourg, 8 membres du collectif ainsi que 3 adjoints (B. BESSONNET, M-T. BONNEAU, F. MOLINET) et moi-même étions présents.

Nous avons échangé sur l'étude de faisabilité présentée le 2 décembre. Le collectif s'est appuyé sur un tract distribué dans les boîtes aux lettres de Commequiers il y a quelques mois. Le collectif se dit apolitique. Pour moi, cela est contradictoire car le tract est aussi signé par les membres de l'opposition.

Concernant les attentes du collectif, outre les oppositions à l'étude de faisabilité présentée, elles ont été principalement basées sur une demande de prise en charge financière d'une étude par un cabinet extérieur ou par un architecte pour présenter un projet au même titre que la municipalité. Les élus présents ont rappelé que l'étude de faisabilité a coûté 0 euro à la collectivité. Elle rentre dans le cadre de l'EPF qui s'est associé au cabinet d'architecte LAU. Et quoi qu'il en soit, la collectivité n'a pas vocation à financer le projet d'un particulier ou d'un collectif.

Pour conclure, la suite de ce dossier sera travaillée en commission « Environnement » sous la responsabilité de Mme BONNEAU, en transversalité avec d'autres commissions, si nécessaire. La commission « Environnement » est composée de deux élus de l'opposition. Elle n'est pas interne à la majorité. Lorsqu'il y aura des décisions à prendre, elles le seront en Conseil Municipal. Si besoin, d'autres réunions publiques seront envisagées.

Enfin, j'ai aussi beaucoup entendu qu'il était nécessaire de créer des places de parking sur Commequiers. Sachez que l'on veut mettre un nouveau dispositif en place sur le marché. Nous voudrions recentrer celui-ci pour gagner 10 places à l'arrière de la place. Malheureusement, des commerçants ne veulent pas libérer ces emplacements.

M. RABALLAND : Nous avons comptabilisé 150 places de parking sans celui du U express mais il est effectivement nécessaire de marcher 100 à 150 m pour atteindre le centre-bourg.

M. le Maire : Depuis la réunion, j'ai reçu un mail du collectif qui me redemande les factures de l'étude de faisabilité. Je ne peux pas fournir de factures qui n'existent pas.

Mme CHARLOS : Dans la première convention de l'EPF votée en mars 2021, il était indiqué à l'article 7.2, que pour une commune de moins de 8000 habitants, un cofinancement à hauteur de 50% du coût des études techniques et de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF est toutefois retenu dans la limite d'un coût de prestations de 30 000 € HT. Je voulais savoir ce qu'il en était de cette disposition.

M. le Maire : Actuellement, nous n'avons reçu aucune facture, je me souviens effectivement de cet article. Je pourrais vous apporter des réponses plus précises après renseignements. A ce jour, la collectivité n'a reçu aucune facture, ni devis.

Mme CHARLOS : Je voudrais savoir où en sont les acquisitions foncières et aussi ce qu'il en est de la parcelle 56 qui apparemment n'est pas en vente car il y a une maison dessus rénovée depuis très peu de temps.

M. Le Maire : Nous avons transféré par délibération, le droit de préemption à l'EPF. C'est donc lui qui mène les acquisitions. Aujourd'hui, à ma connaissance, seul le bâtiment Bourcereau a été vendu. Des négociations foncières sont en cours sur les autres parcelles.

Mme CHARLOS : Je voudrais l'avis de chacun de vous. Je pense que chacun a son avis sur le projet que j'ai déjà évoqué ici en conseil, de marché couvert avec des stationnements et un environnement végétalisé. On a voté la convention avec l'EPF, mais vous pouvez aussi chacun avoir un avis et je pense que c'est important que chacun puisse l'exprimer.

Mme BOIZARD : Personnellement, je ne pense pas qu'un marché couvert soit justifié. J'ai discuté avec certains commerçants qui n'ont pas l'air favorables non plus.

Mme HERMOUET : je pense que ce n'est pas une mauvaise idée, maintenant à voir ce que l'EPF va nous présenter par la suite.

Mme GALAND : Je trouvais que l'alternative qu'Amandine proposait, c'est-à-dire un mixte entre des habitations et un lieu couvert pouvait être intéressant, mais il faut garder des logements.

Mme CHAIGNEAU : je serais aussi plutôt favorable à un mixte. Le projet doit aussi être utile à la population.

Mme CHARLOS : Je ne suis pas d'accord, je pense que ce n'est pas possible. Ça va faire l'inverse de ce que l'on pourrait imaginer pour aérer le centre-bourg.

Mme LECOURT : Je crois qu'il est important de faire des logements parce que beaucoup de personnes cherchent des logements à loyer modéré. Ça peut être aussi une décision de la municipalité pour faire des logements pour des jeunes couples ou des jeunes qui travaillent et ne trouvent pas de logements. Je pense que c'est vraiment important si on veut garder des jeunes sur la commune. Il faut les aider.

Mme BOIZARD : Quand on regarde sur les réseaux sociaux, on voit beaucoup de familles, de jeunes qui ne trouvent pas à se loger. Moi j'ai 3 filles et je me désole de voir qu'elles ne peuvent pas habiter sur Commequiers. Il faut qu'elles partent ailleurs, ce n'est pas normal.

Mme CHARLOS : Il aurait peut-être fallu avoir une réflexion d'ensemble, pour voir comment on pouvait procéder et éviter justement de surcharger le centre-bourg.

Mme MOREAU : Pour ma part, je pense que c'est un peu prématuré tous ces projets. On n'a pas encore fait les acquisitions foncières. On n'est encore sûr de rien. Même si on préempte, est-ce qu'on est sûr d'avoir tous ces logements ? C'est prématuré, le bourg va changer dans deux ou trois ans, le U Express va avoir un parking agrandi. Je pense qu'il faut attendre.

Mme CHARLOS : Mais avec la convention, on a engagé des choses sur la nature du projet.

M. le Maire : Vous citez toujours le mot projet, alors qu'il s'agit d'une étude de faisabilité. Elle peut être amendée, modifiée. Pour exemple, sur la commune du Fenouiller, l'EPF s'est totalement retiré d'un projet. C'est une feuille de route, ce n'est pas un projet figé.

M. le Maire : J'ai une question à vous poser. Lorsque j'ai un collectif qui vient à la réunion sans membres de l'opposition, qui se dit apolitique et qui présente un document de l'opposition et qu'à l'instant, c'est la cheffe de l'opposition qui parle du même projet, il y a une ambiguïté énorme.

Mme CHARLOS : Quand on est citoyen, on fait de la politique. Des citoyens ont le droit de soutenir et de défendre un projet que propose l'opposition. C'est pourquoi je soutiens aussi ce collectif. Je ne pourrais pas soutenir un collectif dont je ne partage pas la vision des choses.

Mme BRUNEAU : Cela voudrait dire qu'en tant qu'habitant de Commequiers, on n'a pas le droit d'être contre un projet de la majorité. C'est pourquoi on n'est pas venu à la réunion, on ne voulait pas qu'il y ait d'amalgame. Aujourd'hui on a approuvé 100% des délibérations, mais là personne ne va en parler. Ce projet, c'est la démocratie, on en parle, on préfère l'autre et il y a des gens de Commequiers qui pensent comme nous.

M. JOLLY : Cela change quoi que ce soit politique ou apolitique ? Je ne comprends pas. Je vous ai donné mon avis lors du dernier conseil. Je ne trouve pas que ce soit bien de remettre un bâtiment dans le centre-bourg.

M. BESSONNET : Il y aussi un autre sujet. Un projet va coûter beaucoup plus cher que l'autre.

Mme CHARLOS : Avec le projet que l'on propose, on pourrait avoir de nombreuses subventions (Fonds verts, Département, Agglomération) mais on n'a pas eu la réflexion au départ.

Mme BRUNEAU : Est-ce que vous seriez prêt à faire une étude de faisabilité sur notre projet ?

M. le Maire : Si la commission décide de faire évoluer le projet, pourquoi pas. Vous faites parties

de cette commission, à vous de mettre le sujet à l'ordre du jour.

M. BARRETEAU : De toute façon, quel que soit le projet, il faut d'abord acquérir le foncier. Pour l'instant on est dans cette phase.

M. BESSONNET : Ce ne sera pas le même coût si ce n'est pas l'EPF qui achète le foncier.

M. le Maire : Quel que soit le projet dans une commune, on ne le monte pas avec d'éventuelles subventions. Aujourd'hui, nous n'avons pas la capacité financière à inscrire au budget 600 à 800 000 € sans emprunt, sans fiscalité et sans autofinancement. Actuellement, l'EPF nous accompagne également avec une minoration foncière de 30 % dans le cadre des acquisitions et de la démolition. Les communes voisines travaillent aussi avec l'EPF.

Mme CHARLOS : Est-ce qu'on pouvait faire une convention avec l'EPF en ayant une autre nature de projet et en ayant déjà discuté avant ?

M le Maire : On a délibéré avant de signer la convention.

Mme CHARLOS : Non, on nous a présenté la convention de l'EPF, sans en avoir discuté en commission et ça tout le monde le sait.

M. RABALLAND : S'il n'y avait pas eu la convention avec l'EPF, on n'aurait pas pu acheter la menuiserie Bourcereau.

Mme CHARLOS : On n'a pas besoin de l'EPF pour faire valoir le droit de préemption.

M. RABALLAND : Si, il n'y a pas de projet derrière, on ne peut pas préempter.

Mme CHARLOS : On aurait pu avoir un projet.

M. le Maire : Il y avait urgence à préempter la menuiserie et nous n'avions pas un projet assez abouti. Si vous êtes en mesure de porter un projet avec des chiffres et des modes de subventions, vous le présentez en commission et après en conseil. On a délibéré sur des choses avec lesquelles, je n'étais d'accord et cela ne m'a posé aucun problème. Personnellement, je pense qu'il nous faut des cellules commerciales et sans doute du logement. Mais pas du tout de parking ...

Mme CHARLOS : Ce n'est pas du tout parking que l'on propose.

M. le Maire : Le sujet de la prochaine réunion de la commission, sera d'étendre la réflexion sur l'ensemble du centre-bourg et de ne pas rester centré sur le dossier EPF qui cristallise tout. Lors de la réunion publique, j'ai compris que le centre du bourg devait rester, la place de l'église. Les gens attendaient une réflexion sur comment l'aménager, quitte à la couvrir. Il y a également la question du presbytère. On peut étendre l'étude à cela.

Complément de procès-verbal :

Séance levée à : 22h10

En mairie, le 26/02/2024

Le Maire
Philippe MOREAU



La secrétaire de séance
Catherine GALAND

